

DÉPARTEMENT  
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE  
ROUEN

CANTON DE  
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

CCAS DE  
SAINT-PIERRE-LES-  
ELBEUF

**OBJET**

**Fonction publique 4.5**  
**régime indemnitaire**

Révision des modalités  
d'attribution du  
Complément Indemnitare  
Annuel

**DATE DE CONVOCATION**  
30 septembre 2022

Nombre de membres  
en exercice : 15  
Nombre de présents : 11  
Nombre de votants : 12

**La Présidente,**

La présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de  
pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Rouen, 53 avenue  
Gustave Flaubert, 76000 Rouen,  
dans un délai de 2 mois à compter  
de sa publication et/ou  
modification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267602316-20221006-2022-10-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2022

Affichage : 04/11/2022

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**N° 2022-10-35**

L'an deux mil vingt deux  
le six octobre deux mil vingt deux à dix-huit heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,  
légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la  
présidence de madame DUDOUET Vice-Présidente.

**Etaient présents :**

Mme DUDOUET – Mme SEMIEM – Mme BARRIERE – M. SACHOT  
Mme SCOTE – Mme LAMBERT – Mme LOISEAU – Mme CREVON –  
Mme BREANT – Mme JAFFRENNOU – Mme POILPRE

**A donné pouvoir**

Mme MEZRAR a donné pouvoir à Mme DUDOUET

**Excusés :**

M. LE NOE  
Mme DUVAL  
M MAUGER

Mme LAMBERT est nommée secrétaire de séance.

**Rapporteur :** Madame la Vice-Présidente, Sandrine Dudouet

Le Complément Indemnitare Annuel (CIA) est une prime facultative intégrée au  
RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de  
l'expertise et de l'engagement professionnel) qui a pour objectif de reconnaître  
spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.

Sont alors appréciés la valeur professionnelle de l'agent, son investissement  
personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa  
capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Après deux années de mise en place, en collaboration avec les représentants du  
personnel, le CCAS a souhaité réviser les critères. Après concertation, le choix  
s'est porté sur la suppression du critère « implication particulière » et par  
conséquent, il a été décidé de redistribuer la somme portée sur ce critère de 45  
€, en outre, sur les 2 autres critères existants comme suit :

➤ **La part liée à l'assiduité**

60 % du montant maximal annuel, soit 90 €, seront liés à l'assiduité de l'agent avec la modulation suivante :

De 0 à 10 jours d'absence, 90 € (contre 60€ initialement prévu)

De 11 à 20 jours d'absence, 30 € (inchangé)

De 21 à 30 jours d'absence, 15 € (inchangé)

Au-delà de 31 jours d'absence, l'agent pourra seulement prétendre à la part liée à la valeur professionnelle.

Par absence, sont intégrés les jours ouvrables, selon le planning hebdomadaire prévu, comptabilisés au titre des congés pour maladie ordinaire, congés longue maladie, congés longue durée, congés grave maladie, accident de service ou maladie professionnelle.

➤ **La part liée à la valeur professionnelle**

Elle consiste dans la prise en compte des critères évalués dans le cadre de l'entretien professionnel annuel.

Cette part représente 40% du montant maximal annuel, soit 60 € et sera appréciée de la manière suivante :

*Pour le personnel non encadrant* (20 critères au total) :

Au moins 15 critères validés « conformes aux attentes du poste » et/ou « supérieurs aux attentes du poste », 60 € (contre 45€ initialement prévu)

Entre 13 et 14 critères validés « conformes aux attentes du poste » et/ou « supérieurs aux attentes du poste », 33.75 €

Entre 11 et 12 critères validés « conformes aux attentes du poste » et/ou « supérieurs aux attentes du poste », 22.50 €

*Pour le personnel encadrant* (24 critères au total) :

Au moins 18 critères validés « conformes aux attentes du poste » et/ou « supérieurs aux attentes du poste », 60 € (contre 45€ initialement prévu)

Entre 16 et 17 critères validés « conformes aux attentes du poste » et/ou « supérieurs aux attentes du poste », 33.75 €

Entre 13 et 15 critères validés « conformes aux attentes du poste » et/ou « supérieurs aux attentes du poste », 22.50 €

Le critère lié à l'implication particulière étant supprimé, la commission d'attribution n'a donc plus vocation à exister.

Les autres modalités de la délibération 2020-02-15 sont inchangées (les bénéficiaires, les conditions d'attribution, le montant maximum annuel versé, les modalités de versement).

Il est proposé au Conseil d'administration de modifier les critères d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel, tels qu'ils sont décrits ci-dessus.

**Vu**

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général de la fonction publique ;

Le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

L'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des agents techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

La délibération 2017-12-28 instaurant le RIFSEEP et le CIA ;

La délibération 2020-02-18 instaurant les modalités d'attribution du CIA ;

L'avis favorable du Comité technique en date du 20 septembre 2022 ;

### **Considérant**

Qu'après deux années de mise en place, les critères d'attribution du CIA tels que définis dans la délibération 2020-02-18 ne donnent pas satisfaction, il convient de déterminer de nouveaux critères ;

La qualité et l'efficacité du dialogue social ;

Que le travail de concertation et de coproduction a permis de garantir une équité entre tous les agents, quel que soit leur fonction et/ou leur grade ;

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 12                      voix contre      0                      Abstention      0

**Article unique** : de modifier les critères d'attribution du complément indemnitaire annuel, tels qu'ils sont décrits ci-dessus.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits

La Présidente



Nadia MEZRAR